

Politique de gestion des controverses dans le processus d'investissement de La Financière Responsable

La Financière Responsable (LFR) est une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'Investissement Socialement Responsable. Investisseur de long terme, sa philosophie de gestion consiste à sélectionner des entreprises cotées en bourse en Europe à partir d'une recherche interne combinant informations et indicateurs ESG, analyses stratégique et financière.

Les entreprises sélectionnées dans les fonds de LFR (hors *Enjeux Croissance Monde*) ont généralement une envergure internationale, et peuvent parfois être l'objet de **controverses** dans les domaines ESG, mais également en matière des droits de l'homme ou vis-à-vis des parties prenantes de l'entreprise. Certaines controverses peuvent significativement impacter l'image de l'entreprise, sa notoriété, son cours de bourse, et donc in fine la performance du fonds. Investisseur pour compte de tiers, LFR est naturellement particulièrement attentive à ce type d'évènement et a mis en place pour la gestion de ses fonds ISR un dispositif de gestion des controverses en accord avec les exigences du Label ISR.

Par ce dispositif, LFR se fixe un **double objectif** : dans la mesure de ses moyens et avec ses meilleurs efforts, veiller au suivi continu de la prise en compte des attentes et des exigences visées par les critères d'exclusion de chacun des fonds et communiqués aux investisseurs. Dans la mesure du possible, agir et préserver l'intérêt des porteurs de parts dans leurs investissements et les risques de réputation associés. La gestion des controverses permet de **considérer le risque en matière de durabilité** tel que défini par le règlement SFDR, à savoir un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

En matière de **gestion des controverses**, il est important de préciser que la position de LFR est de s'abstenir de porter un jugement moral, et d'intégrer dès que possible, avec pragmatisme et objectivité, les informations apportées par les entreprises dans la prise de décision et le suivi extra-financier des valeurs en portefeuille. Afin de ne pas sur-réagir à l'apparition d'une controverse, le processus de gestion des controverses de LFR a pour but premier de collecter l'ensemble des informations fiables disponibles, afin d'aboutir à une **prise de décision étayée et objectivée** conformément à la philosophie et à la politique d'investissement de ses fonds.

1. Processus d'identification des controverses, veille et moyens mis en œuvre :

L'équipe de gestion de LFR est continuellement mobilisée pour surveiller et identifier au plus tôt les éventuelles controverses pouvant impliquer les émetteurs de titres détenus dans le portefeuille de nos fonds ISR. Cette veille se fait notamment par le suivi quotidien de la presse, l'accès à la recherche et à la veille des courtiers, et la mise en place d'alertes automatiques.

Lors de l'émergence d'une controverse, l'équipe de gestion va alors collecter les informations fiables disponibles, telles que par exemple des articles de presse, des communiqués d'entreprise, ou encore de la documentation d'analyse et de recherche de courtier.

2. Méthodologie d'analyse et de classification des controverses :

Afin d'évaluer et classer les controverses, LFR adopte la **méthodologie** suivante qui recouvre **3 dimensions** :

GRAVITÉ :

1	Faible	Impact limité sur l'entreprise et les parties prenantes et répercussions médiatiques faibles
2	Modérée	Impact notable sur l'entreprise et les parties prenantes et répercussions médiatiques limités
3	Forte	Impact significatif sur l'entreprise et les parties prenantes et répercussions médiatiques fortes

MATÉRIALITÉ :

1	Faible	Informations non confirmées ou controverses passées
2	Modérée	Informations partiellement confirmées ou en cours de confirmation
3	Forte	Informations confirmées et reconnues par des sources fiables

FRÉQUENCE :

1	Faible	Incidents ou faits isolés, voire sans précédent
2	Modérée	Incidents ou faits similaires déjà observés
3	Forte	Incidents ou faits fréquents et réguliers

La méthodologie de classement des controverses selon ces trois dimensions a pour but d'évaluer la **gravité, la matérialité et la fréquence** des faits. Cette classification est réalisée après une analyse approfondie de la controverse, et revue dès lors que de nouveaux éléments de compréhension sont disponibles. L'analyste-gérant en charge du suivi rédige un *rapport de synthèse* et le partage avec le Responsable de la Gestion, ainsi que les autres membres de l'équipe afin que les conclusions soient discutées. Afin d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de cette analyse, LFR se donne un **délaï maximum de 3 mois** au terme duquel toutes les dimensions de la controverse doivent être évaluées.

Chaque controverse est ainsi systématiquement évaluée sur chacune de ces trois dimensions, avec une *note de 1 à 3* pour chaque dimension, le niveau 3 étant le plus grave. Ainsi, en sommant les trois notes, on obtient une **note totale** comprise entre 3 et 9 : LFR décide qu'**une note supérieure ou égale à 8 entraîne automatiquement l'exclusion de la valeur des portefeuilles**. En cas d'exclusion, l'équipe de gestion dispose alors de trois mois pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs.

Par ailleurs, chaque controverse est aussi classée selon son *domaine d'effet*, à savoir Environnemental (E), Social (S) et/ou de Gouvernance (G), ainsi que les liens potentiels avec les *objectifs ESG* du fonds (indicateurs ESG).

3. Typologie d'actions, processus d'escalade et temporalité :

La collecte des informations et leur analyse en interne aboutissent à une *proposition* de décision de l'analyste-gérant en charge du suivi de l'entreprise, validée par le Responsable de la Gestion. En termes de risques, l'information et l'analyse sont également portées à la connaissance du RCCI. Si nécessaire, le risque de controverse peut donner lieu à information du Comité de Direction.

Notre typologie de **décisions et d'actions** découlant de l'analyse des différents niveaux de **controverses** identifiés se fait sur proposition de l'analyste-gérant et peut être de plusieurs ordres :

- **Statu quo** : si la note totale est inférieure ou égale à 5, le risque de réputation est considéré comme faible, la controverse jugée non matérielle, ou basée sur des faits trop peu établis, et LFR peut choisir de maintenir le statut ESG de l'entreprise. Dans ce cas, les informations collectées sont conservées et une **veille** est maintenue par l'équipe de gestion.
- **Acte d'engagement** : si la note est comprise entre 6 et 7, ou si la note risque de dépasser 5, LFR décide d'initier systématiquement un acte d'engagement auprès de l'entreprise concernée, afin d'obtenir des explications, la promesse d'actions correctives si nécessaire, mais également de juger l'attitude de l'entreprise. Cet acte d'engagement suivra si nécessaire le **processus d'escalade** défini dans la [Politique d'engagement de LFR](#), pouvant in fine conduire à l'exclusion de l'entreprise en cas de réponse insatisfaisante. Le choix d'initier un acte d'engagement d'acte n'est évidemment pas réservé aux controverses dont la note est supérieure à 6, et reste à la discrétion de l'équipe de gestion pour les controverses de moindre gravité.
- **Mise sous-surveillance** : dans le cas où la note totale de la controverse risquerait d'être égale ou supérieure à 8, mais que trop peu d'informations sont disponibles ou accessibles dans un délai raisonnable pour prendre une décision mesurée, LFR peut choisir de placer l'entreprise **sous surveillance**, pour un maximum de **six mois, renouvelable une fois**. Durant cette période, la position sur le titre peut être allégée mais ne peut pas être renforcée, dans l'attente de plus d'informations. La levée de la mise sous-surveillance pourra survenir dès lors que suffisamment d'informations sont disponibles et permettent d'évaluer la controverse avec un niveau de confiance élevé.
- **Exclusion** : Lorsque la note totale est supérieure ou égale à 8, c'est-à-dire que la controverse est grave, avérée et documentée par des sources fiables (telle une décision de justice par exemple), l'entreprise concernée est **exclue** de l'univers d'investissement ESG (**exclusion franche, sérieuse ou mise en quarantaine** - tels que les **cas d'exclusion** décrits dans la [Politique d'engagement](#)). L'équipe de gestion dispose alors de **trois mois** pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs.

Pour suivre et documenter les controverses, la société de gestion a mis en place les **outils** suivants :

- Pour chaque controverse, un **fichier de synthèse** détaillant la controverse, la classification selon les **3 dimensions (gravité, matérialité, fréquence)**, le lien avec les objectifs ESG du fonds, les décisions et actions entreprises, ainsi que le suivi de la controverse et éventuellement la décision finale ;
- Un **tableau de suivi des controverses** dans lequel sont répertoriées l'ensemble des controverses passées et présentes que LFR a suivies ou est en train de suivre. Ce fichier comprend notamment la date de mise à jour, le type de controverse et le lien avec les objectifs ESG du fonds, le niveau de classification associé à la controverse, les décisions prises et exclusions potentielles, ainsi que les potentiels conflits d'intérêts.

4. Conditions de levée des mesures prises

Selon le niveau de gravité de la controverse, les conditions pour une levée des mesures prises peuvent être un bon niveau de dialogue avec la société en question, une confirmation de résolution de la controverse par l'entreprise, voire par des sources fiables et indépendantes, une amélioration des pratiques ESG de la société avec la mise en place de mesures correctives avérées, ainsi que des preuves d'un engagement actif de l'émetteur avec une transparence exemplaire.

Dans tous les cas, l'équipe de gestion reste **attentive** à l'émergence de toute nouvelle information qui viendrait remettre en cause l'évaluation de la controverse.

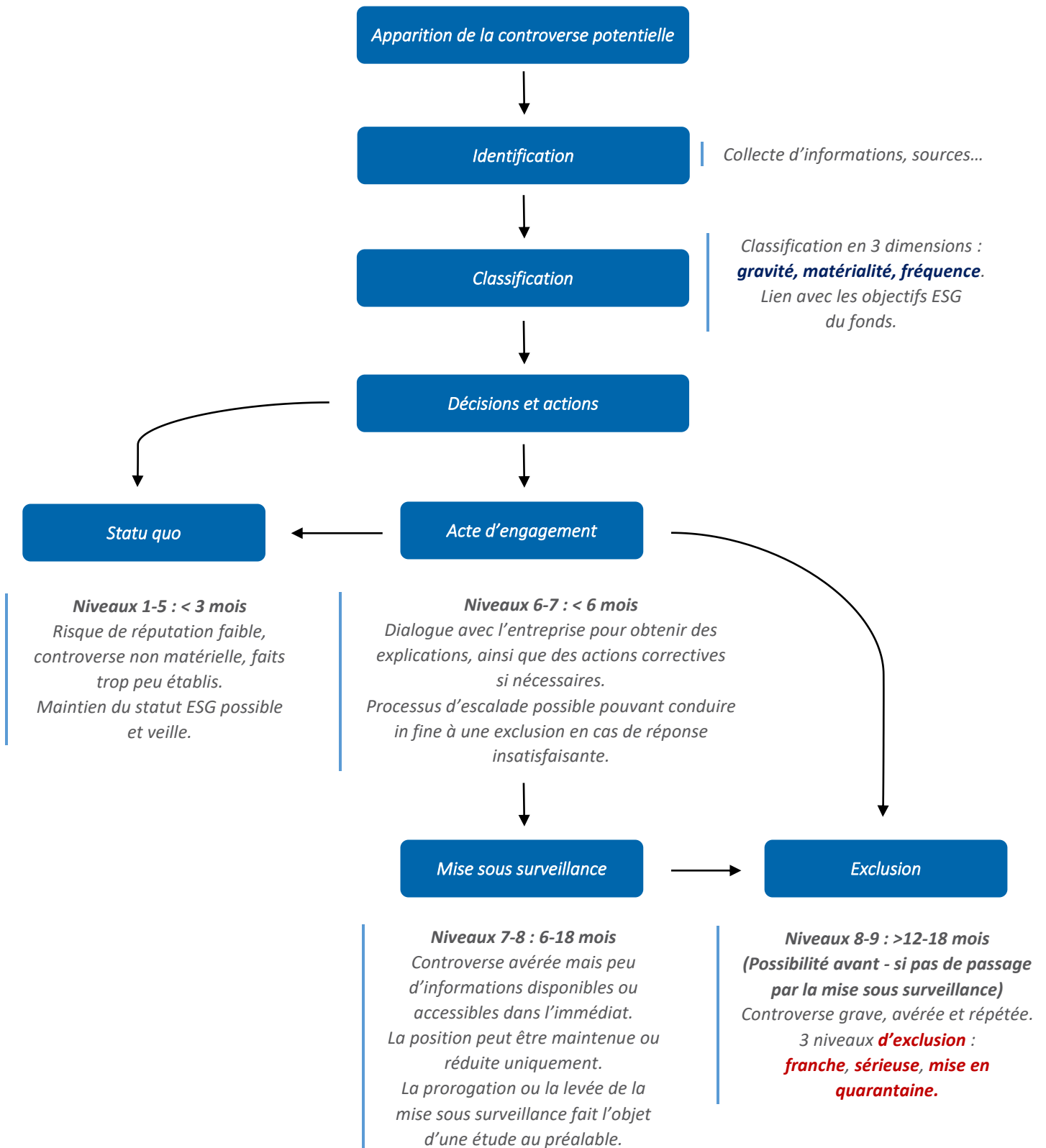
5. Les potentiels conflits d'intérêts

La Financière Responsable est consciente de l'existence de potentiels conflits d'intérêts concernant les membres de l'équipe de gestion par rapport aux entreprises sujettes à controverse, et applique sa [Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt](#).

Les informations sur les conflits d'intérêts potentiels entre la société de gestion et les émetteurs faisant l'objet de controverses identifiées sont à retrouver et à consulter sur notre cartographie des conflits d'intérêts potentiels.

En cas de conflits d'intérêts identifiés entre LFR et des émetteurs de titres faisant l'objet d'une controverse, ceux-ci sont **documentés** dans le tableau de bord de suivi et dans le compte rendu formalisé.

Schéma du Processus LFR de gestion des controverses :



Rédigé le 24 janvier 2025